

PRÉVENTION DES VOLS DANS LES ÉGLISES

De nombreux vols (orfèvrerie, tableaux, statues, etc.) sont signalés chaque année dans les édifices religieux. Des mesures simples contribuent à la protection des objets mobiliers qui y sont conservés.

1 – Identifier les objets mobiliers.

- Vérifier que la commune dispose d'une liste à jour des objets mobiliers conservés dans l'édifice, notamment ceux en métal précieux (ciboire, calice, patène, croix d'autel, croix de procession, reliquaires, etc.), en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).
- Si besoin, compléter les dimensions des objets.
- Disposer de photographies récentes (vue d'ensemble et détails).

2 – Mettre à l'abri les objets précieux, en concertation avec le clergé affectataire et après en avoir informé le CAO.

- Placer hors de portée les objets de petite taille (par exemple dans une vitrine fermée à clé).
- Sécuriser avec des pattes de fixation ou socler les objets qui se trouvent à portée de main, selon les recommandations du CAO, avec l'intervention éventuelle d'un professionnel du soclage ou un restaurateur.

3 – Vérifier régulièrement la présence des objets mobiliers.

- Vérifier chaque année qu'aucun objet ne manque, qu'aucune trace d'effraction n'existe.

4 – Sécuriser l'accès.

- Fermer l'église en l'absence de personnes de confiance.
- Utiliser une seule porte de l'église, actionnée par une serrure depuis l'extérieur.
- Renforcer la fermeture intérieure des autres portes avec des barres de sécurité.
- Vérifier le fonctionnement des serrures, notamment celle de la porte de la sacristie.
- Vérifier la qualité de la fermeture des fenêtres et la présence de barreaux (sacristie notamment).

- Toute installation renforçant la sécurité (serrure, barreaudage, alarme...) peut être subventionnée au titre de la conservation préventive (consulter le CAO).A).

5 – Gérer avec soin l'accès aux clés, en lien avec le clergé affectataire.

- Répertorier toutes les clés (portes extérieures, sacristie, clocher, etc.) et les regrouper sur un nombre limité de trousseaux numérotés.
- Établir une liste des personnes qui en disposent, en accord avec le prêtre.
- Noter l'identité des personnes auxquelles les clés de l'édifice sont confiées.
- Dissimuler les clefs du tabernacle et de la sacristie ou les conserver en mairie (ne pas les conserver derrière l'autel, au-dessus du tabernacle ni sous la nappe, par exemple).

6 – Ne pas faciliter la tâche des malfaiteurs !

- Ne pas laisser dans l'édifice d'échelle qui soit accessible.
- S'assurer que les éléments de sécurité (verrous, cadenas, loquets...) ne peuvent pas être facilement dévissés ou démontés.

7 – Sensibiliser les personnes chargées de l'église

- Expliquer les mesures pratiques à suivre pour la prévention des vols.
- Établir une procédure de vérification des lieux avant la fermeture de l'édifice le soir.

8 – Informer en cas de vol ou de disparition d'objet mobilier.

- Prévenir le maire, le clergé affectataire, la direction régionale des affaires culturelles (CRMH ou CAO).A).
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police (propriétaire de l'objet, maire ou affectataire selon le cas).
- Envoyer une copie du procès-verbal de plainte au CAO).A).

Le CAO).A), conservateur des antiquités et objets d'art

Le CAO).A) est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques ou appartenant au domaine public. Il est nommé par l'État dans chaque département. Il est assisté par un conservateur délégué (CDAO).A).

Il effectue les opérations de récolement des objets protégés au titre des monuments historiques et a un rôle de conseil pour leur sécurité, leur conservation et leur mise en valeur.

N'hésitez pas à le contacter !

Ses coordonnées sont accessibles sur le site de la direction régionale des affaires culturelles

Pour aller plus loin :

- [Outil d'auto-évaluation pour la conservation des objets mobiliers dans les églises](#)
- [Pages sécurité-sûreté du ministère de la Culture](#)